

Dossier de presse

Le dossier de la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie entre dans une phase cruciale

Bruxelles, 27 janvier 2005

Le dossier de la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie entre dans une phase cruciale. Ce 27 janvier 2005, le partenariat local MONA, créé en février 2000 entre l'ONDRAF et les autorités communales de Mol, remet ses conclusions au conseil communal de Mol. Le partenariat de Dessel avait déjà remis son rapport le 5 novembre 2004. La décision du conseil communal y est attendue prochainement. Le partenariat de Fleurus-Farciennes, PaLoFF, quant à lui remettra son avis probablement au cours du premier semestre 2005 aux conseils communaux respectifs de Fleurus et de Farciennes. Plus tard dans l'année, on saura donc quelles communes sont disposées à accepter le dépôt final des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie (également appelés déchets de catégorie A) et sous quelles conditions. Pour la première fois dans l'histoire du dossier de la gestion à long terme de ce type de déchets, des collectivités locales pourraient donc se déclarer officiellement candidates – sous conditions – à l'accueil permanent des déchets sur leur territoire.

Une fois que les communes se seront prononcées sur les conditions qu'elles lient à l'accueil éventuel d'un dispositif de dépôt final sur leur territoire, le processus décisionnel se poursuivra par la discussion des conditions locales avec l'ensemble des acteurs concernés, la participation locale constituant un facteur de réussite critique dans le cadre de ces discussions. Finalement, il appartiendra au gouvernement fédéral de décider de l'attribution d'un projet intégré de dépôt final. Cette décision comprendra le concept technique de dépôt final, l'intégration sociétale du projet, la localisation et des accords fermes au sujet des modalités de financement. Suivront ensuite la préparation et l'établissement du dossier d'autorisation pour le projet de dépôt final sélectionné. La mise en service d'un éventuel dispositif de dépôt final interviendra au plus tôt en 2015-2020. La phase opérationnelle, c'est-à-dire le remplissage du dispositif de dépôt final, durera environ trente ans et sera suivie du recouvrement final et de la fermeture du dispositif, ainsi que d'une phase de contrôle de quelques centaines d'années.

- **1998 est une année charnière dans le cadre du dossier de la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie**

La question de la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. Le 16 janvier 1998, le Conseil des ministres décidait, conformément au consensus international en matière d'éthique intergénérationnelle et aux recommandations de l'ONDRAF, d'opter pour une solution définitive ou à vocation définitive pour la gestion à long terme des déchets de faible activité et de courte durée de vie. Parallèlement, il confiait de nouvelles missions à l'ONDRAF, tout en restreignant le cadre de ses investigations.

En pratique, l'ONDRAF devait désormais se focaliser sur le développement de deux types de solution pour la gestion à long terme des déchets de faible ou de moyenne activité et de courte durée de vie : le dépôt final en surface et le dépôt final en profondeur. Ce faisant, il devait faire en sorte que ces solutions répondent à un certain nombre d'exigences : outre qu'elles devaient bien entendu être sûres, respectueuses de l'environnement et faisables, ces solutions devaient être progressives, flexibles, réversibles et contrôlables. L'ONDRAF devait également limiter ses actions de prospection aux zones nucléaires existantes et aux sites où les autorités locales manifestent de l'intérêt, ainsi que développer les méthodes permettant d'intégrer un projet de cette nature au niveau local. A terme, il devait fournir au Gouvernement les éléments nécessaires pour lui permettre d'effectuer « un choix technique et économique entre la mise en dépôt profond ou de surface, à conditions de sûreté comparables et dans le meilleur respect de l'environnement ».

- **D'une approche technico-scientifique à une approche sociétale**

Dès 1998, l'ONDRAF entamait donc une refonte en profondeur de son programme consacré à la recherche et au développement d'une solution pour la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie, aussi appelés par commodité déchets de faible activité et de courte durée de vie. Il abandonnait la méthodologie qu'il avait suivie jusque-là – une approche d'ingénieur somme toute très classique – pour lui substituer une approche à orientation sociétale. Cette approche participative faisait une large place aux préoccupations et souhaits des habitants des communes qui répondraient favorablement à sa proposition de travailler en partenariat avec lui sur ce dossier.

- **Du dialogue et de la participation à une solution concrète de dépôt final : fait unique dans l'histoire de la gestion des déchets radioactifs**

La méthodologie innovatrice des partenariats locaux a abouti concrètement à la création de trois partenariats entre l'ONDRAF et les communes sur le territoire desquelles se trouve une zone nucléaire : STOLA-Dessel à Dessel (*Studie- en Overleggroep Laagactief Afval*, créé le 30 septembre 1999), MONA à Mol (a.s.b.l. *Mols Overleg Nucleair Afval*, créé le 9 février 2000) et PaLOFF à Fleurus–Farciennes (Partenariat Local Fleurus & Farciennes, créé le 27 février 2003). Ces trois partenariats, qui sont de petites associations sans but lucratif, viennent d'achever de développer plusieurs projets intégrés de dépôt final. STOLA-Dessel a remis son rapport final à la commune de Dessel le 5 novembre 2004. MONA remet son rapport le 27 janvier 2005. PaLOFF, le partenariat de Fleurus et Farciennes, remettra son avis probablement au cours du premier semestre 2005 aux conseils communaux respectifs de Fleurus et de

Farciennes. Après la remise des dossiers des partenariats aux conseils communaux respectifs, ceux-ci devront se prononcer sur les dossiers en question.

Selon toute prévision, le conseil communal de Dessel se prononcera fin janvier 2005 sur la proposition de projet intégré de STOLA-Dessel. Les communes de Mol et de Fleurus et Farciennes se prononceront probablement encore cette année sur les projets intégrés proposés par leurs partenariats respectifs. Les communes remettront ensuite officiellement les dossiers à l'ONDRAF, pour que celui-ci les transmette au Gouvernement fédéral.

Il s'agit d'un fait unique dans l'histoire de la gestion des déchets radioactifs en Belgique. Pour la première fois, des collectivités locales sont disposées à offrir une solution durable pour la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie, du moins s'il est satisfait à certaines conditions.

- **Si les communes posent leur candidature conditionnelle, le processus se poursuivra par la recherche d'un accord sur les conditions posées**

Une fois que les communes se seront prononcées sur les conditions qu'elles lient à l'accueil éventuel d'un dispositif de dépôt final sur leur territoire, le processus décisionnel se poursuivra par la discussion des conditions locales avec l'ensemble des acteurs concernés, la participation locale constituant un facteur de réussite critique dans le cadre de ces discussions. Il appartiendra alors au Gouvernement fédéral de trancher. La décision qu'il sera appelé à prendre, implique l'attribution d'un seul projet intégré de dépôt final. Cette décision comprend le concept technique de dépôt final, l'intégration sociétale du projet, la localisation et des accords fermes au sujet des modalités de financement pour l'ensemble du projet intégré de dépôt final, y compris le volet sociétal.

L'ONDRAF estime qu'il devrait être possible, en entretenant le processus participatif en cours et en élargissant les discussions à tous les acteurs concernés, d'aboutir à une situation suffisamment claire avant la fin 2006, c'est-à-dire à une situation où le Gouvernement pourra prendre une décision. Celle-ci marquera le passage vers une nouvelle phase : la phase destinée à préparer très concrètement les dossiers de demande d'autorisation nécessaires pour pouvoir entamer la construction du dispositif de dépôt final. De nombreuses autorisations ainsi qu'un dossier de sûreté sont en effet requis avant de pouvoir lancer la construction du dispositif de dépôt final. La mise en service de ce dernier interviendra au plus tôt en 2015-2020. La phase opérationnelle, c'est-à-dire le remplissage du dispositif de dépôt final, durera environ trente ans et sera suivie du recouvrement final et de la fermeture du dispositif, ainsi que d'une phase de contrôle de quelques centaines d'années. Quand toutes parties concernées auront formellement marqué leur accord sur les conditions de la candidature de la commune, cette candidature, conditionnelle jusque-là, deviendra une candidature définitive.

Les dossiers des partenariats – situation actuelle

Le partenariat STOLA-Dessel remet son dossier au conseil communal de Dessel

Le 5 novembre 2004, STOLA-Dessel a remis une proposition de projet intégré de dépôt final des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie au conseil communal de Dessel. Celui-ci se prononcera prochainement sur cette proposition. Dessel pourrait donc devenir la première commune belge à se porter candidate – sous conditions – à l'accueil d'un dispositif de dépôt final pour les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie sur son territoire.

Le partenariat MONA (Mol) remet son avis au conseil communal de Mol

Le 27 janvier 2005, le partenariat *Mols Overleg Nucleair Afval vzw*, en abrégé MONA, remet son avis aux autorités communales de Mol. Dans les prochains mois, le conseil communal se prononcera concrètement sur la proposition de projet intégré de dépôt final de MONA. La commune de Mol pourrait ainsi être la deuxième commune belge à se déclarer candidate – sous conditions – à l'accueil d'un dispositif de dépôt final pour les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie.

Le partenariat PaLoFF (Fleurus et Farciennes) met la dernière main à son rapport final

Le rapport final du partenariat PaLoFF des communes wallonnes de Fleurus et Farciennes est attendu, selon le planning actuel, dans le courant du premier semestre 2005. La décision des conseils communaux respectifs est également attendue cette année.

Plus tard dans l'année, on saura donc quelles communes sont disposées à accepter le dépôt final des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie et sous quelles conditions. Pour la première fois dans l'histoire du dossier de la gestion à long terme de ce type de déchets, des collectivités locales pourraient donc se déclarer officiellement candidates – sous conditions – à l'accueil permanent des déchets sur leur territoire.

*Pour tout renseignement complémentaire,
veuillez contacter Evelyn Hoof, porte-parole de presse de l'ONDRAF
au 02 212 10 37 ou au 0475 60 25 04, ou par fax au 02 212 10 40,
ou encore par mail à l'adresse e.hoof@nirond.be.
Plus d'information sur le site web de l'ONDRAF : www.nirond.be*

Annexe : Historique des études jusqu'à la décision du 16 janvier 1998

Les activités de l'ONDRAF en matière de gestion à long terme des déchets conditionnés de faible activité et courte durée de vie ont débuté très peu de temps après sa création. La poursuite du rejet en mer de ces déchets, effectué sous le contrôle de l'OCDE/AEN depuis 1970 mais pratiqué par la Belgique depuis 1960 déjà, était en effet devenue très incertaine au début des années quatre-vingt. Et effectivement, la Belgique adhéra volontairement en 1984 au moratoire international intervenu de fait en 1983 entre les pays signataires de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers. (Ce moratoire allait d'ailleurs se transformer en interdiction définitive en 1993, décision à laquelle le Gouvernement belge se rallia en 1994.) Cette adhésion amena inévitablement l'ONDRAF à entamer des études en vue de trouver une solution de remplacement sûre et techniquement réalisable pour la mise en dépôt final sur le territoire national de ce type de déchets. Ces études, toujours en cours, ont connu des développements divers et sont consignées dans des rapports de synthèse successifs.

De 1985 à 1987, l'ONDRAF effectua une première sélection bibliographique de zones susceptibles de convenir à l'implantation d'un dépôt en surface pour les déchets de faible activité et courte durée de vie sur la base de critères établis par des institutions internationales, comme l'AIEA et l'OCDE/AEN, ou nationales étrangères, comme la *Nuclear Regulatory Commission* des Etats-Unis. Cette première sélection le conduisit à identifier cinq zones dotées de caractéristiques géologiques favorables.

Au milieu des années quatre-vingt, l'ONDRAF envisageait néanmoins deux alternatives à la mise en dépôt final en surface des déchets de faible activité et courte durée de vie: l'utilisation d'anciennes mines de charbon ou de carrières et le dépôt en profondeur dans une formation argileuse. Le rapport NIROND 90-01, publié en 1990 et intitulé *L'évacuation des déchets de faible activité : bilan et perspectives*, conclut toutefois que, des trois options proposées, c'était celle du dépôt en surface qui était la plus prometteuse, tant en termes de faisabilité technique qu'en termes de sûreté et de coûts. Il rejetait définitivement l'option mines ou carrières, qui n'était en réalité qu'une variante du dépôt en profondeur, en raison de l'impossibilité d'estimer de façon convaincante le risque de contamination des couches aquifères. Il rappelait par ailleurs que les études menées à Mol par le CEN•SCK sur l'Argile de Boom avaient démontré la nécessité de recherches complémentaires sur la compatibilité des déchets radioactifs conditionnés avec le milieu de dépôt en profondeur. L'ONDRAF décida dès lors, avec l'accord de son ministre de tutelle, de focaliser ses efforts sur l'étude du dépôt final en surface.

L'ONDRAF entreprit alors, toujours sur base bibliographique, d'élargir sa première étude afin d'identifier davantage de zones d'implantation potentielle. De 1990 à 1993, il identifia donc sur l'ensemble du territoire national les zones potentiellement favorables à l'implantation en surface d'un dépôt de déchets de faible activité et courte durée de vie. Il travailla en deux phases, évitant de procéder à une sélection stricte des zones étudiées. Dans une première phase, il retint les zones dont le sous-sol est constitué de formations sableuses reposant sur des formations argileuses. La structure lithologique « couche perméable sur couche imperméable » aurait en effet permis de canaliser les éventuels flux de radionucléides s'échappant du dépôt. Dans une deuxième phase, l'identification des zones favorables fut élargie aux zones sur substrat schisteux présentant un contraste de perméabilité, c'est-à-dire constitué de schistes altérés relativement perméables en surface sur des schistes non altérés moins perméables en profondeur.

L'étude bibliographique de l'ONDRAF le conduisit à publier en 1994 le rapport NIROND 94-04, intitulé *Le dépôt définitif en surface, sur le territoire belge, des déchets radioactifs de faible activité et de courte durée de vie : synthèse et recommandations*. Ce rapport liste 98 zones potentiellement favorables à

l'implantation éventuelle d'une installation de dépôt en surface pour ce type de déchets. Son évaluation par la commission scientifique consultative, composée d'experts de différentes disciplines, instaurée par le Conseil d'administration de l'ONDRAF afin de l'examiner, se solda par un avis globalement positif, estimant qu'« au stade actuel des études, le concept du dépôt définitif en surface peut être considéré comme réalisable au niveau technique sur le territoire belge, pour une fraction importante des déchets de faible activité et de courte durée de vie ». Cette commission recommanda également d'« étendre le champ des investigations aux aspects relevant des sciences économiques et humaines ». Loin de passer inaperçu, le rapport de 1994 suscita un rejet unanime de la part des communes concernées : l'ONDRAF allait désormais devoir prendre en considération les aspects de société liés à l'implantation d'une installation de dépôt final.

Conformément aux recommandations formulées sur la base du rapport NIROND 94-04, l'ONDRAF avait entre-temps commencé à développer une méthodologie appropriée pour identifier, à partir de critères objectifs, des sites d'implantation potentiels parmi les 98 zones potentiellement favorables identifiées, de sorte qu'il eût été possible d'implanter sur l'un d'eux une installation de dépôt générique relativement simple. Outre les aspects géologiques, hydrogéologiques et radiologiques attendus, cette méthodologie prenait en compte des aspects socioéconomiques et écologiques. Ces travaux n'eurent toutefois aucun prolongement concret en raison du tournant qu'avait pris entre-temps le contexte sociopolitique.

Soucieux d'apaiser les remous causés par la publication du rapport NIROND 94-04 et de sortir de l'impasse, le Gouvernement avait en effet demandé à l'ONDRAF en juin 1995 de réaliser une étude sur les alternatives possibles au dépôt final en surface des déchets de faible activité et courte durée de vie. Il voulait être en mesure de faire un choix définitif en matière de gestion à long terme de ce type de déchets sur la base d'un examen des diverses alternatives, en tenant compte de leur sûreté et de leurs coûts respectifs. L'ONDRAF entreprit donc, parallèlement à l'étude du dépôt en surface, d'étudier la faisabilité, soit de prolonger l'entreposage de ces déchets dans des bâtiments conçus à cet effet, soit de les enfouir dans des couches géologiques profondes, comme les déchets des catégories B et C. Trois types de solutions susceptibles de satisfaire aux exigences techniques de la gestion à long terme des déchets de faible activité et courte durée de vie étaient donc désormais envisagés : une solution non définitive (l'entreposage de longue durée) et deux solutions définitives ou pouvant le devenir (le dépôt final en surface et le dépôt final en profondeur).

Fin 1996, l'ONDRAF fut par ailleurs chargé par son ministre de tutelle d'effectuer une nouvelle étude bibliographique, portant cette fois sur les 25 sites militaires en voie de désaffectation sur le territoire national. Il devait évaluer dans quelle mesure il pourrait utiliser un ou plusieurs de ces sites dans le cadre de ses activités, et donc notamment pour le dépôt final en surface des déchets de faible activité et courte durée de vie. Cette étude le conduisit, durant l'été 1997, à identifier 16 sites militaires potentiellement favorables.

Transmis aux autorités fédérales à la mi-1997, le rapport final de l'étude sur les alternatives, intitulé *Comparaison des diverses options pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité et de courte durée de vie : aspects sûreté et différences de coûts* (NIROND 97-04), recommandait au Gouvernement de baser son choix entre solution non définitive et solution définitive sur des considérations éthiques. L'ONDRAF y défendait l'idée selon laquelle les générations actuelles portent la responsabilité de faire en sorte que les générations futures n'aient pas à se préoccuper activement de la gestion des déchets radioactifs qu'elles auront reçus en héritage ; il déconseillait donc toute solution

provisoire. Une telle solution requerrait en effet une gestion et un contrôle à long terme ainsi que, très probablement, le passage ultérieur, tôt ou tard, à une solution définitive. Le dépôt final, du reste recommandé au niveau international, ne nécessite par contre qu'une surveillance rapprochée, pendant quelques centaines d'années au maximum après sa fermeture.

Le rapport NIROND 97-04 sur les alternatives conduisit le Conseil des ministres à décider, le 16 janvier 1998, d'opter pour une solution définitive ou à vocation définitive pour la gestion à long terme des déchets de faible activité et courte durée de vie et de confier de nouvelles missions à l'ONDRAF, tout en restreignant le cadre de ses investigations.

Suite à l'étude préliminaire sur les sites militaires et quelques jours seulement après la décision du Conseil des ministres, la commune de Beauraing se porta candidate pour une étude de faisabilité sur l'ancienne base militaire de Baronville, qui figurait au nombre des 16 sites militaires retenus jusqu'alors par l'ONDRAF. Alors que la campagne de reconnaissances effectuée avait indiqué que le site de Baronville pouvait entrer en ligne de compte pour le développement d'un avant-projet de dépôt final pour déchets de faible activité et courte durée de vie, la consultation populaire organisée le 28 juin 1998 par les autorités communales de Beauraing révéla qu'environ 95 % des habitants étaient opposés à la perspective d'un tel projet sur le territoire de leur commune et celle-ci retira donc sa candidature. Cette expérience confirma le sentiment de plus en plus net de l'ONDRAF qu'il allait lui falloir prendre désormais en compte l'aspect sociétal et développer une méthodologie adaptée à cet impératif s'il voulait conserver une chance d'aboutir dans le dossier